

Décision n°12/2023

Objet : Rétrocession d'une concession funéraire – M. Jean-Marc SIERRA

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 8° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU la demande de rétrocession de la concession perpétuelle présentée par Monsieur Jean-Marc SIERRA, acquise par acte n° 431 du 14 novembre 2016 (Columbarium – Partie 1 – Concession n° M1) ;

VU le prix de la concession d'un montant de 500,00 €, payé par Monsieur Jean-Marc SIERRA, pour un columbarium individuel mural deux urnes d'une durée à perpétuité ;

CONSIDERANT que la concession est vide de toute urne et que la commune a intérêt à proposer de nouvelles concessions libres au sein du cimetière municipal ;

DECIDE

- Article 1** Est acceptée la demande de rétrocession de la concession susvisée, ainsi présentée par Monsieur Jean-Marc SIERRA, fondateur de la sépulture.
- Article 2** La reprise s'effectue aux conditions suivantes :
- remboursement des 2/3 du prix d'achat de la concession, le dernier tiers restant acquis au CCAS, pour un achat avant le 1^{er} janvier 2022, soit 333,34 €.
- Article 3** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- Article 4** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur de Chef de service de Police municipale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 5** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 14 Mars 2023

Fait à Vendargues, le 10 mars 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

